Envoyé en préfecture le 09/09/2020
Reçu en préfecture le 09/09/2020
Affiché le
ID : 035-200070688-20200909-ARRETE_2020_128-AR

ARRETE N°2020-128-5.4 et 5.5

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE ACCORDEES A M. JEAN CLAUDE BOULMER 3ème VICE-PRESIDENT

Le Président de Couesnon Marches de Bretagne
Parc d'activités Coglais St Eustache
SAINT ETIENNE EN COGLES 35460 MAEN ROCH

- Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
- Vu la délibération 2020-105 du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Claude Boulmer au poste de 3ème vice-président,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Jean-Claude BOULMER est en charge des affaires relevant des champs d'actions des finances, de la fiscalité, des marchés publics, de la gestion foncière et des ressources humaines en secondant Monsieur Olivier GAIGNE.

En l'absence de son Président, il représentera Couesnon Marches de Bretagne aux réunions concernant les domaines cités ci-dessous. Il présidera la commission d'Appel d'Offres en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président.

ARTICLE 2

Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Jean Claude BOULMER, 3ème vice-président de Couesnon Marches de Bretagne,

Le périmètre de la délégation couvrira les fonctions relatives aux domaines suivants :

- Le suivi et la gestion dans les dossiers relevant des finances et de la comptabilité, de l'élaboration du budget, de l'élaboration et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'investissement ainsi que d'un pacte financier et fiscal avec les communes, de la fiscalité, de la gestion de la dette, des régies comptables, du personnel en secondant Mr GAIGNE, de la gestion foncière, des marchés publics.

ARTICLE 3

L'exercice de ces fonctions entrainera la signature des actes correspondants en cas d'absence du Président à savoir :

* Les pièces relatives à la gestion administrative et financière de la communauté de communes quel que soit le budget concerné et la compétence dont relève la pièce.
La signature de ces pièces sera précédée de la mention « par délégation du Président ».

Envoyé en préfecture le 09/09/2020
Reçu en préfecture le 09/09/2020
Affiché le
ID : 035-200070688-20200909-ARRETE_2020_128-AR

ARTICLE 4

Il exercera sa délégation sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président de Couesnon Marches de Bretagne

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et une copie sera adressée à Madame la Trésorière de la communauté.

ARTICLE 6

La présente délégation est consentie pour la durée de mandat de Monsieur Jean Claude Boulmer au poste de 3ème vice-président.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Notifié le : 8/09/2020
Le Vice-président

Fait à Maen-Roch
Le 08.09.2020
Le Président